



DELIB 50-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 24 septembre à 18h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

Date de la convocation : 19/09/2024

En exercice : 10

Date d'affichage : 19/09/2024

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt-quatre septembre à 18h34, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alexia BOUSQUET, Evelyne ROUANET, Emeline PAGES et Messieurs Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART, Simon SAFFORES, Cédric GARCIA.

Excusés : Adrien STOLDICK pouvoir à Simon SAFFORES, Martine BOUSQUET pouvoir à Alexia BOUSQUET, Nadège BOUYSSSE pouvoir à Francis LEDOUX

Retards : M. Simon SAFFORES arrivé pour le point 2 à 18h38.

Secrétaire de séance : M. Cédric GARCIA Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Mme le maire propose de voter à main levée

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : MODE DE GESTION LOCATIVE : CHOIX OPTION

Mme le maire annonce au conseil qu'elle a reçu deux propositions de gestion des logements communaux de la part de l'agence.

La formule PREMIUM pour 74.24€ comprenant :

- La mise en place du mandat de gestion
- Versement mensuel des loyers et paiement des charges
- Envoi de l'avis d'échéance au locataire
- Edition quittance de loyer
- Envoi mensuel d'un relevé de gérance par mail
- Révision annuelle du loyer en fonction de l'indice IRL
- Récupération de la TEOM
- Emission d'un document d'aide à la déclaration des revenus fonciers
- Suivi des réparations locatives
- Suivi des entrées et sorties des locataires
- Garanties loyers impayés
- Déclaration et suivi des impayés

La formule SIMPLICITE pour 50.74€ comprenant

- La mise en place du mandat de gestion
- Versement mensuel des loyers et paiement des charges
- Envoi de l'avis d'échéance au locataire
- Edition quittance de loyer
- Envoi mensuel d'un relevé de gérance par mail
- Révision annuelle du loyer en fonction de l'indice IRL



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 081-218100493-20240924-DELIB_50_2024-DE

S²LO

- Récupération de la TEOM
- Emission d'un document d'aide à la déclaration des revenus fonciers
- Suivi des réparations locatives
- Suivi des entrées et sorties des locataires

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'opter pour la formule simplicité

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET